Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_157-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VITET
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
16 novembre 2023
Acte n° **2023-157**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration Mme STEMER
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. SÉVERAC
M. GAUTHIER a donné procuration à M. CANILLO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : M. FÉDOU Franck

Date de la convocation :
9 novembre 2023

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Tarification municipale pour le séjour ski organisé par le Service Jeunesse et Sport – Du 19 février au 23 février 2024

Mme LACOSTE Christine, Adjointe déléguée au secteur "solidarités et prévention, jeunesse et scolaire", expose au Conseil Municipal que le Service Jeunesse organise, pour la période du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024, un séjour ski pour les vacances de février 2024.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de fixer la tarification de ce séjour, d'une durée de cinq jours, à savoir :

TRANCHES par QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS (charge famille)
FONSORBES		
Cotisation annuelle au service jeunesse		10,00 € par foyer (sans distinction de QF)
Tranche 1 (ce tarif comprend l'aide de la caf)	inférieur à 400	300,00 €
Tranche 2 (ce tarif comprend l'aide de la caf)	entre 401 et 600	331,00 €
Tranche 3 (Ce tarif comprend l'aide de la caf)	entre 601 et 800	346,00 €
Tranche 4	entre 801 et 1300	401,00 €
Tranche 5	entre 1301 et 1700	422,00 €
Tranche 6	entre 1701 et 2000	437,00 €
Tranche 7	supérieur à 2001	464,00 €
PERSONNEL		336,00 €
EXTERIEUR		
Cotisation annuelle au service jeunesse		20,00 € par foyer (sans distinction de QF)
Tarif unique		500,00 €
Option assurance ski (montant identique pour l'ensemble des QF)		12,00 € Pour le séjour

De plus, il est proposé d'appliquer un tarif dégressif pour les fratries : 50% à partir du 2ème enfant pour les tranches de 1 à 4, personnel Mairie et 30% à partir du 2ème enfant pour les tranches de 5 à 7.
Les extérieurs ne bénéficient pas de la réduction pour les fratries.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_157-DE

Mme LACOSTE Christine précise que les familles des tranches 1 et 2 pourront aussi solliciter une aide auprès du CCAS.

Mme LACOSTE Christine précise que les modalités d'inscription, de paiement et d'annulation sont les suivantes :

Modalités d'inscription

- Les familles doivent remplir un dossier administratif et s'acquitter de la cotisation annuelle.
- Elles se préinscrivent sur la période du mardi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023.
- Les familles en liste d'attente sur le séjour ski précédent seront prioritaires et des places leurs seront réservées du lundi 20 novembre au vendredi 1er décembre. Au-delà de ce délai les places seront rendues disponibles.
- Les 9/10 ans de Fonsorbes seront placés automatiquement en liste d'attente. Ils seront prioritaires sur les extérieurs à la date de fin des inscriptions.
- Les extérieurs à Fonsorbes seront placés automatiquement en liste d'attente. Au-delà de la période d'inscription, si des places sont vacantes, ils pourront finaliser l'inscription.
- Les familles seront contactées à l'échéance du 20 décembre pour leur indiquer la validation ou non de l'inscription.

Modalités de paiement :

- Le règlement total du séjour devra être effectué avant le séjour.
- Le règlement pourra s'effectuer en quatre versements mensuels maximum entre novembre 2023 et février 2024.

Modalités d'annulation

- Un remboursement sera effectué sur présentation de certificat médical ou de documents certifiant le décès d'un proche parent.
- Pour les autres cas d'annulation, la famille devra prévenir le service au plus tard 15 jours avant le départ pour pouvoir bénéficier d'un remboursement.

Entendu l'exposé de Mme LACOSTE Christine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide d'instaurer la tarification et les modalités ci-dessus définies pour le séjour ski organisé par le service jeunesse et sport de Fonsorbes pour la période du 19 février au vendredi 23 février 2024.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_157-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2023 – acte n° 2023-157 – page 3/3
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Tarification municipale pour le séjour ski organisé par le Service Jeunesse et Sport – Du 19 février au 23 février 2024

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
FÉDOU Franck

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 22 NOV. 2023